



appel info



Bureau de dépôt Bruxelles X

4

octobre
novembre
décembre
2011



- 1 Edito
- 2 Journal-info
- 4 Elections sociales
- 10 Affiches Elections sociales
- 11 Calendrier Elections sociales
- 12 Calendrier spécifique ICL Elections sociales
- 13 2ème livre blanc
- 16 Prof en décrochage scolaire
- 18 Front commun 26.10
- 19 Satisfaction
- 20 Elections sociales
- 21 Listes candidats
- 24 Affiliation

Le temps des cadeaux



Le temps des cadeaux est venu! Ceux qui nous sont promis se sont fait attendre: un gouvernement, la réforme de l'Etat, l'austérité. Et parce qu'ils se sont fait attendre, l'on s'imagine qu'en les acceptant tels quels le citoyen résigné prend une posture responsable.

Après une interminable crise politique dont le déroulement – même si l'issue est finalement positive – a fait douter jusqu'au plus zen des citoyens. Notre classe politique aux ta-

bous et préjugés totalement obsolètes a-t-elle encore suffisamment d'inventivité et d'énergie pour affronter les défis les plus cruels du moment?

Nous avons un instant cru que la porte du paradis (?) s'était légèrement entrouverte pour nous laisser voir que... enfin! une fois de plus... l'essentiel était sauvegardé. A quel prix?

L'avenir nous le dira. Pour l'heure, nous nous contenterons de compter les pots cassés et, c'est patent, les citoyens ordinaires, les «gagne-moyen», les laissés-pour-compte» sont doublement victimes de la crise.

Mais bon! Les esprits chagrins n'ont plus leur place aujourd'hui dans l'euphorie générale.

Et sur le front de l'enseignement, personne ne sait exactement ce qu'il faut penser des négociations en cours entre les organisations syndicales et le gouvernement communautaire. Les sujets qui fâchent restent nombreux, l'APPEL n'a jamais cessé de les dénoncer. Certes nos propositions alternatives auraient un coût, mais elles doivent s'envisager, se concevoir, se vivre sur les moyen et long termes. Dans l'immédiat, il n'y a aucun miracle à espérer: les caisses des entités fédérées sont vides et le prochain transfert de compétences nouvelles aux régions sans le transfert automatique de tous les moyens concernés laisse augurer

de lendemains encore plus difficiles où il sera presque impossible d'innover en matière d'enseignement par des mesures qui, forcément, coûteront de l'argent si l'on veut garantir un enseignement de qualité.

Les formations initiale et continuée, le débat sur la taille des classes, la revalorisation des enseignants, le maintien des DPPR, la création de la fonction d'éducateur dans le fondamental, l'organisation du tutorat... autant de sujets difficiles, souvent mal engagés, mal concertés, mal évalués. Les enseignants paient un triple prix: celui de la crise financière et bancaire, celui de l'austérité, celui du budget étriqué dévolu à l'enseignement. Peut-être serait-il judicieux d'enfin, pour de vrai, lancer un débat de fond sur une nouvelle organisation de l'Ecole à travers un autre financement basé non plus sur des critères idéologiques éculés mais sur les réalités du terrain.

Les élections sociales du printemps 2012 seront un test pour les organisations syndicales de l'importance que leurs affiliés et délégués accordent à l'action syndicale dans et autour de l'Ecole. Dès maintenant nous devons réaffirmer avec force que ces élections constituent un enjeu capital face à la recrudescence des pressions que les milieux conservateurs et patronaux font peser sur les épaules des travailleurs et de leurs organisations représentatives.

C'est par ce combat-ci, précisément, que les enseignants entendent privilégier un enseignement de qualité. A l'APPEL nous n'y avons jamais été étrangers. Au contraire! Tous nos remerciements vont aux (futurs) candidats à qui nous souhaitons beaucoup de succès en mai prochain. ●

Jacques Morisot, président

Journal-info

1 Allocation de fin d'année

Période de référence :

- Temporaires: année scolaire qui précède (du 01.09.10 au 30.06.11)
- Définitifs et ACS: du 1er janvier au 30 septembre de l'année civile en cours (du 01.01.11 au 30.09.11).

Comment calculer votre montant net?

Partie fixe 2011: 349,76 + 120 (accord sectoriel) = 469,76 €

- à laquelle on ajoute une partie variable: 2,5% du traitement annuel brut indexé d'octobre 2011
- à laquelle on retire
 - un montant forfaitaire de 5,29 € (définitifs temps plein) OU 13,07% (temporaires)
 - un précompte professionnel

Le montant total de l'allocation est alloué aux membres du personnel qui ont occupé un emploi à prestations complètes durant toute la période de référence.

Ce montant est fixé au prorata de l'importance de la charge et/ou de la durée des prestations si le membre du personnel a exercé une charge incomplète et/ou n'a fonctionné que durant une partie de la période de référence.

2 Extension du champ d'application des Commissions Paritaires 225 (Personnel employé) et 152 (Personnel ouvrier)

- Aux travailleurs non subventionnés¹ des Centres PMS libres en Communauté française et en Communauté germanophone,
- Aux travailleurs des centres de gestion dans l'enseignement fondamental subventionnés par la

Communauté française ou par la Communauté germanophone.

Toutes les conventions collectives de travail en vigueur à la date du 1er août 2011 et conclues au sein des Commissions paritaires 152 et 225 sont applicables aux travailleurs et aux employeurs qui viennent d'entrer dans le champ d'application.

Par ailleurs, les deux commissions paritaires (152 et 225) ont rendu un avis unanime sur une demande de création, en leur sein, de deux sous-commissions paritaires autonomes par rôle linguistique.

3 ESAHR

Les candidats à un emploi dans l'ESAHR (enseignement secondaire artistique) qui désirent faire reconnaître une expérience utile, peuvent introduire une demande à la Commission de reconnaissance de l'expérience utile.

La demande pourra être envoyée par courriel postal à l'adresse suivante :

Ministère de la Communauté française
A.G.P.E – D.G.P.E.S.
Commission de reconnaissance de l'expérience utile
Enseignement secondaire artistique à horaire réduit

A l'attention de Monsieur
Jan Michiels, président
Boulevard Léopold II 44
1080 Bruxelles
jan.michiels@cfwb.be

4 Campagne élections sociales

Rendez-vous sur notre site web www.syndicat-appel.be

5 Taille des classes

L'APPEL ne peut en aucun cas souscrire à la note d'orientation qui sera soumise au Gouvernement en matière d'optimisation du nombre d'élèves par classe.

1. L'APPEL a toujours affirmé que les moyennes actuelles devaient constituer des plafonds à ne pas dépasser.

C'est pourquoi, les nouvelles moyennes proposées ne sont acceptables que si elles constituent les plafonds à ne pas dépasser.

Si l'introduction de maxima peut effectivement réguler l'inflation inconsidérée des écarts aux moyennes actuelles, elle n'interdit pas que ces maxima deviennent la norme.

De toute évidence, les pistes proposées ne répondent en rien aux demandes d'amélioration d'encadrement exprimées dans la rue le 5 mai dernier.

2. Pour l'APPEL, toute dérogation au dépassement ne peut s'obtenir qu'en cas d'avis favorable des Instances de démocratie sociale et certainement pas de manière automatique.

3. L'APPEL refuse l'instauration d'un système dérogatoire dont le but serait de pallier le déficit de financement résultant de mesures coûteuses décidées par le Gouvernement.

L'APPEL souligne cependant que l'effort financier mis sur la table sous forme de capital-périodes ou de périodes NTPP, afin de répondre à certaines augmentations de population, est un geste positif mais malheureusement insuffisant.



6 Communication importante Cotisations 2012

La régularité du paiement des cotisations permet à chaque affilié(e) de prétendre aux avantages offerts par notre association; du simple conseil à l'assurance d'une aide professionnelle adéquate tout au long de votre carrière dans l'enseignement libre, en passant par le bénéfice du paiement des primes de solidarité et/ou de la prime syndicale annuelle, sans oublier les quelques autres avantages énumérés dans nos conditions d'affiliation

Evolution des frais mensuels de cotisation:

annee	charge complète	charge partielle	autres
2009	12,70 €	7,90 €	3,50 €
2010	12,70 €	7,90 €	3,50 €
2011	13,00 €	8,10 €	3,50 €
2012	13,00€	8,10€	3,50€

- **Charge complète:** Personnel travaillant à temps plein;
- **Charge partielle:** Personnel travaillant à temps partiel, en DPPR ou chômeur;
- **Autres:** Pensionné ou étudiant (n'ayant plus droit aux allocations familiales).

Remarque: Pour tout changement de charge de travail, nous ne pouvons tenir compte d'une éventuelle modification qu'à partir du 1er jour de chaque mois suivant une demande écrite datée et signée.

Selon nos conditions d'affiliation, il existe DEUX cas de figure: dès le 01.01.2012, si vous payez...

a. Mensuellement par domiciliation bancaire:

Vous faites partie de la majorité de nos affiliés et ne devez rien faire, nous envoyons automatiquement une demande pour le montant indexé à votre organisme financier. ATTENTION: Il ne s'agit pas des paiements régénérés par un ordre permanent ou virement bancaire !

b. Annuellement:

Veillez effectuer un virement bancaire sur notre compte IBAN: BE87 2100 2464 2294.

- 156,00 €: charge complète
- 97,20 €: charge partielle
- 42,00 €: autres

En communication, veuillez indiquer votre numéro d'affiliation: 98 / _ _ _ _ _

Pour toute question relative aux frais de cotisation:

valerie.meunier@cgsib.be

02 558 51 71

7 Pensions

L'APPEL soutient les actions décidées en front commun et appelle les affiliés à participer massivement aux actions menées pour préserver les pensions publiques et privées.

Malgré les amendements de dernière minute destinés à immuniser les agents qui ont fait leur demande de DPPR ou de pension avant le 28 novembre 2011, nous n'avons à ce jour, aucune garantie sur les mesures qui toucheront réellement les enseignants qui introduiront leur demande après cette date.

Les modalités de la carrière des enseignants, comme pour tous les fonctionnaires avec un tantième inférieur à 1/60ème, devront être définies par arrêté royal avant le 1er mars 2012. Nous nous battons évidemment pour éviter tout recul social !

L'âge de la retraite anticipée sera porté à 62 ans mais selon des modalités qui ne sont pas encore fixées, notamment en ce qui concerne la durée de la carrière exigée pour partir en retraite anticipée. L'APPEL entend défendre la reconnaissance de la pénibilité du métier !

On nous annonce qu'une concertation sera organisée dans les deux mois à venir pour régler ces problèmes spécifiques... ●



Elections sociales 2012

Notre campagne a été officiellement lancée ce 1er décembre lors d'une première journée d'information ouverte à tous les affiliés soucieux de s'engager pour faire progresser l'esprit de justice, de tolérance, de dignité, d'indépendance et de liberté.

Acette occasion ont été exposés les différents enjeux et procédures électorales pour la mise en place ou le renouvellement des CE - CPPT - ICL

UN CONSEIL D'ENTREPRISE (CE)

sera constitué dans toute entreprise qui occupe en moyenne au moins 100 travailleurs

(ou un CE a été ou aurait dû être constitué lors des élections sociales de 2008, dont le nombre de travailleurs est descendu en dessous de 100; et pour autant qu'elle occupe encore habituellement en moyenne au moins 50 travailleurs. Dans ce cas, on élira un C.P.P.T. qui aura les compétences du C.E.).

UN COMITÉ POUR LA PRÉVENTION ET LA PROTECTION AU TRAVAIL (CPPT)

sera constitué dans toute entreprise qui occupe habituellement en moyenne au moins 50 travailleurs.

UNE INSTANCE DE CONCERTATION LOCALE (ICL)

sera constituée en Maternelle et Primaire.

IL CONVIENT DE DISTINGUER LES HYPOTHÈSES SUIVANTES:

1. Lorsqu'il existe un **C.E.** (Conseil d'Entreprise) **et/ou** un **C.P.P.T.** (Comité pour la Prévention et la Protection au Travail) **compé-**

tent pour le seul niveau fondamental: il n'y a **pas** lieu de créer une I.C.L.

2. Lorsqu'il existe un **C.E. compétent pour le niveau secondaire et pour le niveau fondamental:** il n'y a **pas** lieu de créer une I.C.L. **Néanmoins,** pour permettre aux membres du personnel du fondamental de travailler eux-mêmes sur les questions propres au fondamental, en application de l'article 17 de la loi du 20 septembre 1948, nous encourageons les P.O. **à initier, en C.E.,** la demande de création **d'une section** du C.E. propre au fondamental. **La décision** de créer une section **revient,** en effet, **au C.E.** qui sera mis en place suite aux élections sociales 2008.

3. Lorsqu'il existe un **C.P.P.T. commun au secondaire et au fondamental,** il n'y a **pas** lieu de créer une I.C.L. Bien que la loi du 4 août 1996 sur le Bien-être, organisant les C.P.P.T. **ne prévoit pas la possibilité de création de section,** nous pouvons, à l'instar de ce qui se fait pour les C.E. vous **inviter à créer une section pour le fondamental** au sein de cet organe.

Là où il n'existe **ni C.E., ni C.P.P.T.,** une élection **I.C.L. sera organisée si une (ou plusieurs) organisation(s) syndicale(s) en fait (font) la demande en adressant une liste de candidats au P.O. pour le 10 février 2012 au plus tard.** Si le P.O. organise plusieurs écoles fondamentales, l'élection se fait au niveau de l'ensemble des écoles du P.O.

COMMENT CALCULER LE NOMBRE DE TRAVAILLEURS OCCUPÉS?

Le calcul de l'effectif du personnel est une moyenne.

Cette moyenne se calcule en divisant par 365 le total des jours civils inscrits dans le registre du personnel ou tout autre document en tenant



lieu (DIMONA), pour les 4 trimestres qui précèdent le trimestre d'affichage de la date des élections: c-à-d pour les élections de 2012: toute l'année civile 2011.

Les 3/4 temps et plus sont assimilés à des temps pleins. Les moins de 3/4 temps voient leur nombre de jours civils divisé par 2.

Par travailleurs, il y a lieu d'entendre:

- tous les membres du personnel directeur et enseignant, auxiliaire d'éducation, médical, paramédical, psychologique, social, administratif et ouvrier, liés à l'entreprise (P.O.) par un contrat de travail, tant statutaire que sur fonds propres, tant à prestations complètes qu'incomplètes, tant en fonction principale qu'en fonction accessoire.

Conformément à la jurisprudence, il n'y a pas lieu d'exclure du comptage des travailleurs le personnel en emploi temporairement vacant occupé dans l'enseignement libre.

Concrètement, cela signifie que si un membre du personnel définitif ou temporaire est absent, il faut compter le membre du personnel absent, son remplaçant, voire, le cas échéant, le remplaçant de ce dernier s'il lui aussi par exemple, devait être malade.

- les travailleurs intérimaires ouvriers ou engagés sur fonds propres à partir de sociétés d'intérim pour autant qu'ils ne remplacent pas un travailleur dont le contrat est suspendu.
- Stagiaires, ACS, APE, PTP, ALE
Tous comptent sauf les ALE (agences locales pour l'emploi) car ils ne sont pas sous contrat avec le PO
- membres du personnel mis en dispo par défaut d'emploi
 - si réaffecté totalement ou partiellement: entre en ligne de compte auprès de chaque PO
 - si pas réaffecté: compte auprès de son PO auprès duquel il reste à disposition
- membre du personnel des centres de Gestion
Si le membre du personnel n'est pas engagé par un centre de gestion constitué en ASBL, il l'est par le PO et doit être comptabilisé.
- membres du personnel en DPPR
Il faut les comptabiliser car ils font toujours partie du personnel.



CATÉGORIES DE TRAVAILLEURS :

- Ouvriers et Employés
- Personnel de Direction

Plus rarement :

- Cadres (il faut 15 cadres en service à la date X)
- Jeunes travailleurs: ne pas avoir atteint l'âge de 25 ans au jour de l'élection (il faut 25 jeunes en service à la date X)

La catégorie du personnel de Direction comporte 2 niveaux :

1. les personnes chargées de la gestion journalière de l'entreprise, qui ont pouvoir de représenter et d'engager l'employeur
2. les membres du personnel directement subordonnés à ces personnes, lorsqu'ils exercent également des missions de gestion journalière.

Concrètement, quels sont les deux niveaux possibles ?

- Soit le directeur n'est pas membre du conseil d'administration et les membres du CA souhaitent participer aux réunions :
 - 1er niveau : membres du CA
 - 2ème niveau : directeur
- Soit le directeur est membre du conseil d'administration :
 - 1er niveau : CA et directeur
 - 2ème niveau : fonctions de promotion et/ou de sélection

La concertation, la réalité locale ou la jurisprudence permettra d'appréhender tel ou tel cas.

QUI PEUT ÊTRE CANDIDAT ?

• **Appartenance à l'établissement:**

Les travailleurs liés à l'entreprise par un contrat de travail ou d'apprentissage et les travailleurs assimilés, FNRS ...

• **Appartenance à la catégorie de travailleurs pour laquelle le candidat pose sa candidature (ouvriers, employés, cadres et jeunes travailleurs):**

Les candidats jeunes travailleurs doivent avoir moins de 25 ans au jour de l'élection.

• **Ancienneté:**

Il faut compter 6 mois d'ancienneté ininterrompue au jour des élections (ou 9 mois d'ancienneté discontinue en 2011).

• **Nationalité:**

Il n'y a pas de condition de nationalité.

• **Age:**

Pour les travailleurs «adultes», c'est-à-dire qui auront 25 ans au jour des élections, l'âge pour être candidat est de 18 au moins. Toutefois, ils ne peuvent avoir atteint l'âge de 65 ans.

Les délégués des jeunes travailleurs doivent avoir atteint l'âge de 16 ans au moins et ne peuvent avoir atteint l'âge de 25 ans.

• **Etre affilié à une organisation syndicale reconnue au CNT**

• **Exclusions:**

Les personnes considérées comme personnel de direction au cours de la procédure électorale ne peuvent être candidates.

De même les conseillers en prévention que ce soit pour un comité ou un conseil ne peuvent pas être candidats.

NOTION D'ENTREPRISE UTE

Dans l'enseignement libre, l'entité juridique est le P.O, en tant qu'employeur.

Le P.O. a une personnalité juridique, en tant qu'A.S.B.L.

Dans le contexte des élections sociales, la notion d'«entreprise» n'est pas l'entité juridique (A.S.B.L.) mais doit être comprise comme unité technique d'exploitation (UTE)

L' U.T.E. se caractérise par une autonomie économique ou sociale.

L'autonomie économique sera, par exemple:

- l'indépendance de la direction du siège
- un lien économique tel que l'enveloppe des Hautes Ecoles

L'autonomie sociale sera, par exemple:

- la différenciation des sièges d'exploitation
- la différence de langue
- l'autonomie au niveau de la gestion du personnel
- l'existence d'un intranet ou d'un magazine du personnel
- la publication d'emplois vacants pour l'ensemble

Au niveau des critères sociaux, un rassemblement de plusieurs entités juridiques en une seule U.T.E. peut s'effectuer si:

- le personnel vit dans un même bâtiment ou des bâtiments proches;
- s'il y a une politique commune du personnel: règlement de travail, convention collective...

En cas de doute, c'est toujours l'autonomie sociale qui l'emporte: les critères sociaux sont décisifs, indépendamment de la réalité de l'autonomie économique.

La constitution des U.T.E. est donc très large

- 1 ou plusieurs U.T.E. au sein d'un même P.O.
- 1 U.T.E. regroupant plusieurs écoles dépendant de P.O. différents.

Si une entreprise se divise en plusieurs entités juridiques, celles-ci peuvent se regrouper si certaines n'atteignent pas l'effectif requis.

A contrario, il faut être attentif au fait que l'employeur ne tente d'échapper à l'obligation d'organiser des élections par la scission de son entreprise.

Dans ce cas, une organisation syndicale peut invoquer la présomption légale de cohésion économique et sociale si:

- les entités juridiques font partie d'un même groupe économique ou sont gérées par des personnes ayant un lien économique entre elles (ou par une seule personne), ou ont une même activité (ou des activités complémentaires);
- et s'il existe des éléments permettant de conclure à une cohésion sociale entre ces entités juridiques (gestion du personnel commune, règlements de travail similaires, ...).

Preuve des 2 éléments (économique et/ou social) doit être faite par le P.O. ou par une organisation syndicale.

S'il n'y a pas d'accord sur le regroupement, la partie en désaccord doit faire la preuve de ce qu'elle avance.

En cas de fusions (égalitaire ou par absorption), c'est la nouvelle situation qui sera prise en considération; c'est donc la nouvelle entité juridique qui conduira à la détermination de l'UTE.



PROCÉDURE PRE-ELECTORALE

Information

Au plus tard à X-60 (entre le vendredi 9 décembre et le jeudi 22 décembre 2011):

L'employeur informe par écrit le CE et le CPPT ou à défaut la DS sur la nature, les domaines et le degré d'autonomie/dépendance du siège par rapport à l'entité juridique ainsi que sur les modifications envisagées.

L'employeur informe par voie d'affichage (ou par voie électronique)

- nombre de personnes par catégorie (ouvriers, employés, jeunes, cadres)
- date X d'affichage infos à l'ensemble des travailleurs
- date envisagée pour les élections
- fonctions du personnel de Direction + listes indicatives

Consultation

Entre X-60 et X-35:

L'employeur consulte le CE, le CPPT ou à défaut la DS sur:

- nombre UTE ou entités juridiques
- division de l'entité juridique en UTE
- regroupement des entités juridiques en UTE
- **fonctions** (pas encore de listes nominatives) de personnel de direction + listes indicatives
- (fonctions cadres + listes indicatives)

Décision

Au plus tard à X-35 (entre le mardi 3 janvier et le lundi 16 janvier 2012):

L'employeur informe par écrit le CE, le CPPT ou à défaut, la DS sur:

- nombre UTE ou entités juridiques
- division de l'entité juridique en UTE
- regroupement des entités juridiques en UTE
- **fonctions** personnel de direction + listes indicatives
- (fonctions cadres + listes indicatives)

En cas de désaccord, les travailleurs ou les organisations syndicales peuvent introduire un recours devant le tribunal du travail pour X-28 (entre le mardi 10 janvier et le lundi 23 janvier 2012) au plus tard.

Avis jour X

Entre le mardi 7 février et le lundi 20 février 2012

Le CE, le CPPT ou l'employeur informe les travailleurs sur:

- date et horaire des élections
- adresse et dénomination de l'UTE pour laquelle un CE ou un CPPT doit être installé
- nombre de mandats par CE, CPPT et par catégorie
- listes électorales provisoires par catégorie ou le lieu où elles peuvent être consultées
- liste du personnel de direction ou le lieu où elle peut être consultée
- liste du personnel de cadre ou le lieu où elle peut être consultée
- dates qui découlent de la procédure électorale
- personne ou service chargé par l'employeur de l'envoi ou de la remise des convocations
- décision éventuelle concernant le vote électronique

NOMBRE DE MANDATS ET RÉPARTITION

< 100 travailleurs	4 mandats
101 à 500	6 mandats
501 à 1000	8 mandats
1 001 à 2 000	10 mandats

Il y a autant de mandats suppléants qu'effectifs

NB. Moyennant accord (convention) au plus tard à X, une augmentation (avec répartition par catégorie) est possible jusqu'à maximum 25 mandats.

Exemple de répartition la plus courante :

- 3 jeunes
- 4 ouvriers
- 107 employés
- 0 cadre
- 6 membres du personnel de direction (les membres du personnel de direction sont ajoutés au nombre de travailleurs pour déterminer le nombre de membres effectifs de la délégation du personnel)
- Total: 3 + 4 + 107 + 0 + 6 = 120

Nombre de mandats disponibles :
6 effectifs + 6 suppléants

Chaque catégorie devant être représentée, le minimum est de 1 mandat pour les ouvriers et donc de 5 mandats pour les employés.

PROTECTION DES CANDIDATS

X- 30

1. Les **ELUS** sont protégés pendant une période qui prend cours le 30e jour qui précède l'affichage de l'avis annonçant la date des élections et qui se termine le jour de la désignation des candidats élus lors des élections suivantes.

Dans le cas où l'école ne répond plus aux normes pour l'élection d'un CE/CPPT (-50 ou -100) de nouvelles élections ne doivent plus être organisées; la protection (dont bénéficiaient les candidats grâce à l'élection précédente) est maintenue pendant six mois à compter du 1er jour de la nouvelle période électorale.

La protection ne joue plus si l' élu atteint l'âge de 65 ans.

2. Les **CANDIDATS** qui remplissent les conditions d'éligibilité bénéficient de la même protection que les élus s'il s'agit d'une première candidature.

Les travailleurs qui n'ont pas été élus deux fois successivement sont protégés pendant deux ans à partir de l'affichage des résultats électoraux (de la 2ème élection).

Si les élections sont déclarées nulles, les mêmes principes valent.

Cette année :

- Si les élections ont lieu au plus tôt le 5 mai, la protection des candidats débute le 6 janvier;
- Si les élections ont lieu au plus tard le 18 mai, la protection des candidats débute le 19 janvier.

Qu'entend-t-on par « protection » ?

La loi du 19.03.91, parue au MB du 29.03.91, règle les cas de licenciement des délégués élus aux CE/CPPT.

Les élus et les candidats ne peuvent être **licenciés** que pour:

- un motif **grave** admis au préalable par la juridiction du travail;
- des raisons d'ordre économique ou technique reconnues au préalable par l'organe paritaire **compétent**.

Il est toujours possible de mettre fin au contrat:

- par l'expiration du terme (contrat à durée déterminée);
- par l'achèvement du travail;
- par la rupture unilatérale du contrat par le travailleur;
- par un accord entre les parties.

La notion de **motif grave**:

Les faits constitutifs du motif grave ne peuvent être liés à l'exercice du mandat. Ils doivent avoir été reconnus exacts et graves par les juridictions du travail. ●



1

ÉLECTIONS SOCIALES 2022

Devenez le **MOTEUR** du changement...

Soyez **CANDIDAT(E)** aux **ÉLECTIONS sociales!**

VOS QUESTIONS OU CANDIDATURES AU 02 558 51 71
POUR PLUS D'INFORMATIONS: WWW.SYNDICAT-APPEL.BE

2

ÉLECTIONS SOCIALES 2022

STOP à la dégradation des **CONDITIONS de TRAVAIL !**

PROBLÈMES
STRESS
MOTIVATION

CONFLITS
BIEN-ÊTRE
COMMUNICATION

Je suis **CANDIDAT(E)** au **G.P.P.T.**

VOS QUESTIONS OU CANDIDATURES AU 02 558 51 71
POUR PLUS D'INFORMATIONS: WWW.SYNDICAT-APPEL.BE

3

ÉLECTIONS SOCIALES 2022

Pour un véritable **DIALOGUE CONSTRUCTIF** dans mon école

Ambiance positive
Bien-être
Écoute de chacun
Valeurs communes
Partage d'idées et solutions
Comportement exemplaire
Respect des autres

... je suis **CANDIDAT(E) !**

VOS QUESTIONS OU CANDIDATURES AU 02 558 51 71
POUR PLUS D'INFORMATIONS: WWW.SYNDICAT-APPEL.BE

4

ÉLECTIONS SOCIALES 2022

Je suis **CANDIDAT(E)** pour un changement de **CAP!**

PARTICIPER
S'INFORMER
DÉCIDER
SUIVRE

VOS QUESTIONS OU CANDIDATURES AU 02 558 51 71
POUR PLUS D'INFORMATIONS: WWW.SYNDICAT-APPEL.BE

5

ÉLECTIONS SOCIALES 2022

Soyez acteur des décisions qui vous concernent...

JE SUIS CANDIDAT(E) !

VOS QUESTIONS OU CANDIDATURES AU 02 558 51 71
POUR PLUS D'INFORMATIONS: WWW.SYNDICAT-APPEL.BE

→ talon a nous remettre

n° aff. : 98 /

nom prénom

adresse

cp localité

Veillez choisir et indiquer le nombre souhaité d'affiches par modèle :

<input checked="" type="checkbox"/>	Affiches	format A4	format A3
<input type="checkbox"/>	n° 1 X X
<input type="checkbox"/>	n° 2 X X
<input type="checkbox"/>	n° 3 X X
<input type="checkbox"/>	n° 4 X X
<input type="checkbox"/>	n° 5 X X

ELECTIONS SOCIALES 2012

du 7 au 20 mai 2012

X - 60	X - 35	X - 30	X - 28	X - 5	X	X + 7	X + 14	X + 21	X + 28	X + 35	X + 40	X + 47	X + 48	X + 52	X + 54	X + 56	X + 61	X + 70	X + 75	X + 76	Y - 10	Y	Y + 1	Y + 2	Y + 15	Y + 69	Y + 84	Y + 144
Communication employeur UTE et fonctions	Décision employeur UTE et fonctions	Début de la protection des candidats	Recours auprès du Tribunal du travail	Décision du Tribunal du travail	Affichage avis X	Réclamation concernant avis X	Décision sur les réclamations	Recours auprès du Tribunal du travail	Décision du Tribunal du travail	Introduction listes de candidats	Affichage listes de candidats	Réclamation conc. listes de candidats	Remise plainte au syndicat concerné	Recours employeur auprès du Tribunal du travail	Changement év. listes de candidats	Affichage listes changées ou non accord vote par correspondance	Recours auprès du Tribunal du travail	Désignation des témoins	Décision du Tribunal du travail	Remplacement de candidats	Remise ou envoi convocations	Date élections	Remise documents des élections à l'employeur	Affichage résultats des élections	Recours auprès du Tribunal du travail	Décision du Tribunal du travail	Appel auprès de la Cour du travail	Décision de la Cour du travail
ve 9/12	sa 10/12	di 8/1	ma 10/1	je 2/2	me 7/2	ma 14/2	ma 21/2	ma 28/2	ma 6/3	ma 13/3	di 18/3	di 25/3	lu 26/3	ve 30/3	di 1/4	ma 3/4	di 8/4	ma 17/4	di 22/4	lu 23/4	ve 27/4	lu 7/5	ma 8/5	me 9/5	ma 22/5	di 15/7	lu 30/7	ve 28/9
sa 10/12	me 4/1	di 9/1	me 11/1	ve 3/2	me 8/2	me 15/2	me 22/2	me 29/2	me 7/3	me 14/3	lu 19/3	lu 26/3	ma 27/3	sa 31/3	lu 2/4	me 4/4	lu 9/4	me 18/4	lu 23/4	ma 24/4	sa 28/4	ma 8/5	me 9/5	je 10/5	me 23/5	lu 16/7	ma 31/7	sa 29/9
di 11/12	je 5/1	ma 10/1	je 12/1	sa 4/2	je 9/2	je 16/2	je 23/2	je 1/3	je 8/3	je 15/3	ma 20/3	ma 27/3	me 28/3	di 1/4	ma 3/4	je 5/4	ma 10/4	je 19/4	ma 24/4	me 25/4	di 29/4	me 9/5	je 10/5	ve 11/5	je 24/5	di 17/7	me 1/8	di 30/9
lu 12/12	ve 6/1	me 11/1	ve 13/1	di 5/2	ve 10/2	ve 17/2	ve 24/2	ve 2/3	ve 9/3	ve 16/3	me 21/3	me 28/3	je 29/3	lu 2/4	me 4/4	ve 6/4	me 11/4	ve 20/4	ve 25/4	je 26/4	lu 30/4	je 10/5	ve 11/5	sa 12/5	ve 25/5	me 18/7	je 2/8	lu 1/10
ma 13/12	sa 7/1	je 12/1	sa 14/1	lu 6/2	sa 11/2	sa 18/2	sa 25/2	sa 3/3	sa 10/3	sa 17/3	je 22/3	je 29/3	ve 30/3	ma 3/4	je 5/4	sa 7/4	je 12/4	sa 21/4	je 26/4	ve 27/4	me 27/4	ve 1/5	ve 11/5	sa 12/5	sa 26/5	je 19/7	ve 3/8	ma 2/10
me 14/12	di 8/1	ve 13/1	di 15/1	me 7/2	di 12/2	di 19/2	di 26/2	di 4/3	di 11/3	di 18/3	ve 23/3	ve 30/3	sa 31/3	me 4/4	ve 6/4	di 8/4	sa 13/4	di 22/4	di 22/4	sa 28/4	di 28/4	sa 2/5	sa 12/5	lu 14/5	di 20/7	ve 4/8	me 3/10	je 3/10
je 15/12	lu 9/1	sa 14/1	lu 16/1	me 8/2	lu 13/2	lu 20/2	lu 27/2	lu 5/3	lu 12/3	lu 19/3	sa 24/3	sa 31/3	di 1/4	je 5/4	sa 7/4	lu 9/4	sa 14/4	lu 23/4	lu 23/4	di 29/4	je 29/4	je 3/5	di 13/5	ma 15/5	sa 21/7	di 5/8	je 4/10	ve 4/10
ve 16/12	ma 10/1	di 15/1	ma 17/1	je 9/2	me 14/2	me 21/2	me 28/2	me 6/3	me 13/3	me 20/3	di 25/3	di 1/4	lu 2/4	me 6/4	di 8/4	ma 10/4	ma 15/4	ma 24/4	di 29/4	lu 30/4	ve 4/5	lu 14/5	me 15/5	me 16/5	di 22/7	lu 6/8	sa 5/10	ve 5/10
sa 17/12	me 11/1	lu 16/1	me 18/1	ve 10/2	me 15/2	me 22/2	me 29/2	me 7/3	me 14/3	me 21/3	lu 26/3	lu 2/4	ma 3/4	sa 7/4	lu 9/4	me 11/4	me 16/4	me 25/4	me 25/4	sa 30/4	sa 5/5	ma 15/5	me 16/5	je 17/5	me 23/7	ma 7/8	sa 6/10	sa 6/10
di 18/12	je 12/1	ma 17/1	je 19/1	sa 11/2	je 16/2	je 23/2	je 1/3	je 8/3	je 15/3	je 22/3	ma 27/3	ma 3/4	me 4/4	di 8/4	ma 10/4	je 12/4	me 17/4	je 26/4	je 26/4	me 1/5	me 2/5	me 16/5	je 17/5	ve 18/5	me 24/7	me 8/8	di 7/10	di 7/10
lu 19/12	ve 13/1	me 18/1	ve 20/1	di 12/2	ve 17/2	ve 24/2	ve 2/3	ve 9/3	ve 16/3	ve 23/3	me 28/3	me 4/4	je 5/4	lu 9/4	me 11/4	ve 13/4	sa 18/4	ve 18/4	ve 27/4	je 3/5	je 7/5	je 17/5	ve 18/5	sa 19/5	me 25/7	je 9/8	lu 8/10	lu 8/10
ma 20/12	sa 14/1	je 19/1	sa 21/1	lu 13/2	sa 18/2	sa 25/2	sa 3/3	sa 10/3	sa 17/3	sa 24/3	je 29/3	je 5/4	me 6/4	ma 10/4	je 12/4	sa 14/4	sa 19/4	je 19/4	sa 28/4	ve 4/5	me 8/5	ve 18/5	sa 19/5	di 20/5	sa 26/7	ve 10/8	ma 9/10	ma 9/10
me 21/12	di 15/1	ve 20/1	di 22/1	me 14/2	di 19/2	di 26/2	di 4/3	di 11/3	di 18/3	di 25/3	ve 30/3	ve 6/4	sa 7/4	me 11/4	ve 13/4	di 15/4	di 20/4	ve 29/4	di 29/4	sa 5/5	di 9/5	sa 19/5	di 20/5	lu 21/5	ve 27/7	sa 11/8	me 10/10	me 10/10
je 22/12	lu 16/1	sa 21/1	lu 23/1	me 15/2	lu 20/2	lu 27/2	lu 5/3	lu 12/3	lu 19/3	lu 26/3	sa 31/3	sa 7/4	di 8/4	je 12/4	sa 14/4	lu 16/4	sa 21/4	lu 30/4	lu 30/4	di 5/5	je 6/5	di 20/5	lu 21/5	ma 22/5	lu 4/6	sa 28/7	di 12/8	je 11/10

CALENDRIER SPÉCIFIQUE ICL (EN FONCTION DE LA DATE CHOISIE POUR LES ÉLECTIONS)

J-12	J-11	J-10	J	J+5	J+15
Dernières modifications des listes de candidats + Arrêt éventuel de la procédure	Affichage des listes définitives	Convocations mises à disposition	Date des élections Entre le 7 et le 20 mai fixée en concertation	Copie du PV adressé aux syndicats	Délai pour introduire un recours
Mercredi 25 avril	Jeudi 26 avril	Vendredi 27 avril	Lundi 7 mai	Vendredi 11 mai	Mardi 22 mai
Jeudi 26 avril	Vendredi 27 avril	Vendredi 27 avril	Mardi 8 mai	Vendredi 11 mai	Mercredi 23 mai
Vendredi 27 avril	Vendredi 27 avril	Vendredi 27 avril	Mercredi 9 mai	Lundi 14 mai	Jeudi 24 mai
Vendredi 27 avril	Vendredi 27 avril	Lundi 30 avril	Jeudi 10 mai	Mardi 15 mai	Vendredi 25 mai
Vendredi 27 avril	Lundi 30 avril	Lundi 30 avril	Vendredi 11 mai	Mercredi 16 mai	Vendredi 25 mai
Mercredi 2 mai	Jeudi 3 mai	Vendredi 4 mai	Lundi 14 mai	Mercredi 16 mai	Lundi 29 mai
Jeudi 3 mai	Vendredi 4 mai	Vendredi 4 mai	Mardi 15 mai	Mercredi 16 mai	Mercredi 30 mai
Vendredi 4 mai	Vendredi 4 mai	Vendredi 4 mai	Mercredi 16 mai	Lundi 21 mai	Jeudi 31 mai

Ce calendrier tient compte des jours ouvrables.

Les mandats des nouveaux élus prennent leurs effets le 1er juillet 2012.

De l'importance des cellules sociales de base dans le développement ultérieur des enfants et leur scolarité positive

La société a le devoir d'offrir à tous et toutes les meilleures chances de connaître un futur humainement et matériellement valorisant, serein et équilibré.

Les éléments les plus « faibles » ou « fragiles » ont le droit d'attendre de la part de cette société qui prône l'égalité des chances un maximum de garanties pour que dans le futur les disparités, injustices, inégalités ne handicapent personne au moment où l'on devient autonome. Beaucoup de facteurs interviennent pour que ce concept « d'égalité des chances » ne soit pas qu'un vœu pieux. *Il n'existe pas une seule cellule sociale de base, mais une multitude de lieux et de moments où l'individu se forge sa personnalité et essaie de s'intégrer à la société.*

La cellule basique est évidemment la famille. L'image traditionnelle (la famille bi-parentale) présente des constantes et une force de persuasion indéniables. Tous s'accordent pour dire que l'enfant s'épanouit mieux et de façon plus équilibrée dans un milieu familial stable, sain et exempt de conflits majeurs. C'est évidemment une vue de l'esprit aujourd'hui. Il suffit de compter le nombre de crises familiales. Ceci dit il faut admettre que d'autres types de cellules familiales sont adéquates et performantes.



L'éducation première commence dès avant la naissance. C'est donc à ce titre qu'elle doit requérir de la part des autorités toute l'attention nécessaire pour que au cas où elle serait « mal faite », le devenir de l'enfant ne soit pas hypothéqué bien avant la naissance.

Il faut s'opposer à ce déterminisme sociétal qui voudrait que les inégalités sont inéluctables; cela signifie aussi que lorsque l'enfant arrive à l'école, il subit le poids de ces inégalités si elles n'ont pas été corrigées en amont de l'école. L'Ecole ne peut donc pas – elle seule – être le rempart contre ces inégalités. Si cela n'a pas été fait avant, mais si on lui en donne les moyens, elle peut placer les enfants dans des situations où l'on tentera de corriger ou d'amender ce qui n'a pas été fait ou ce qui a été mal fait. C'est une question d'objectifs d'abord, de moyens ensuite. Sans les moyens

adéquats, l'Ecole ne peut pas réaliser les projets sociétaux de mixité sociale, d'intégration. *Puisque l'Ecole a reçu de la Société des missions d'éducation, d'intégration que la Société elle-même est souvent incapable de remplir, il appartient à celle-ci de donner les moyens suffisants et adéquats.*

C'est facile de jeter l'opprobre sur le milieu (scolaire) qui n'a pas toujours l'opportunité de développer des projets qui permettraient de remplir ces missions.

La complexité des législations qui régissent l'enseignement montre bien que le législateur lui-même (c'est-à-dire les représentants de la société) vit avec l'Ecole une relation amour-haine qui tantôt lui donne envie de la porter aux nues (parce qu'il se rend compte que l'Ecole lui est politiquement indispensable vis à vis des électeurs), tantôt l'amène à la vouer aux gémonies (parce que



ce qu'elle réalise ne correspond pas toujours aux efforts financiers consentis ou aux projets politiques).

Les libertés d'action que l'Ecole s'est accordées font parfois en sorte que l'analyse des moyens et des résultats qui en découlent démontre l'incapacité de la Société à engendrer des projets originaux, réellement innovants, refondateurs d'une Ecole nouvelle.

Il s'agit plutôt pour les politiques de «ronronner» confortablement dans le sillage du XIXème siècle en reproduisant les clichés, les erreurs et les stéréotypes qui d'une part caricaturent l'Ecole et d'autre part la handicapent.

Nous ne sommes pas certains d'ailleurs que tous les acteurs de l'Ecole ont la même volonté de la faire évoluer vers la modernité. Beaucoup s'arrangent avec la tradition parce que, dit-on, le milieu scolaire est l'apôtre de la conservation des valeurs (et des idées reçues).

Pour nous, conservation des valeurs ne signifie pas nécessairement incapacité à évoluer, se moderniser, innover. Envisager, concevoir, réaliser des projets susceptibles de moder-

niser l'Ecole tant dans son fonctionnement et ses structures que dans son esprit et le désir de transparence quant aux contrôles exercés par ceux qui en sont les acteurs et les usagers ne signifie pas non plus que l'on rejette en bloc tout ce qui peut-être – malgré tout – positif dans le monde scolaire.

En amenant l'Ecole au coeur de la société au lieu d'en faire une île déserte et isolée, en disant aux acteurs de l'Ecole qu'ils sont aussi les acteurs essentiels de la Société, en leur permettant d'avoir un pied dans l'Ecole et un pied en dehors, on amènera l'Ecole à n'être plus en opposition constante avec cette société pour qui elle est trop souvent un monde fermé, opaque, ne répondant à d'autres règles que celles qu'elle a elle-même édictées.

De toutes les cellules sociales qui façonnent l'être humain depuis sa naissance, la cellule familiale est évidemment la plus importante. L'Ecole, de son côté, n'arrive qu'en appui à cette cellule de base. A l'Ecole, de ne pas répéter les erreurs commises avant elle; à l'Ecole aussi de ne pas créer les inégalités, les reproduire ou en faire un modus operandi presque

incontournable.

On impose souvent à l'Ecole une obligation de résultat. Qu'on impose d'abord à la Société une obligation de moyens.

D'aucuns disent que ceux-ci sont suffisants et même pléthoriques. Certes il ne s'agit pas de gérer le quotidien. Mais s'il s'agit d'innover, d'être ambitieux, les moyens sont insuffisants.

Quand on dit que les moyens disponibles sont mal gérés, mal répartis, mal utilisés, dans un manque de transparence, cela paraît évident. Il faut donc sérieusement débattre sur – non pas un meilleur financement de l'école – mais d'abord et avant tout un autre financement. Nous ne disons pas qu'il n'y a pas matière à financer l'Ecole mieux et plus; nous disons en permanence que celle-ci constituant LA priorité sociétale son financement sera toujours insuffisant. Nous disons que la priorité consiste à la financer autrement, à répartir autrement les moyens, les objectifs, les efforts.

Si l'on part du constat que la première enfance est le foyer naturel de toute éducation, il faut bien admettre que la scolarité de base est aussi le foyer de toutes les autres scolarités.

Les moyens, l'organisation, l'esprit qui sont ceux de l'enseignement en alternance, par exemple, devraient peut-être constituer la norme de tout le système scolaire. Si l'on dit souvent que ce type d'enseignement est celui de la «dernière chance», **l'enseignement obligatoire et, avant lui, l'enseignement préscolaire sont la première et la plus importante chance pour tous les élèves...** une chance que malheureusement notre système galvaude trop souvent.

Des pédagogies nouvelles existent depuis longtemps; des pédagogues novateurs ont montré que l'on pou-



vaît réussir et obtenir des résultats autrement que dans le système classique. Faisons-leur confiance une fois pour toutes.

Personne n'a jamais prétendu être le dépositaire de la seule vérité pédagogique. Mais il manque souvent la nécessité pour venir à bout de la résignation. Et cette résignation est bien la seule attitude à laquelle tout enseignant n'a pas le droit de se laisser aller.

A côté de la cellule familiale, véritable cellule basique pour tout ce qui est éducation, les cellules d'intégration sociale jouent évidemment un rôle primordial. La bande (organisée ou non), le quartier, les mouvements de jeunesse, les associations culturelles, sportives, caritatives, les groupes religieux (où l'endoctrinement tient parfois lieu d'éducation ou d'instruction): voici autant de lieux et de moments qui complètent l'éducation de base dispensée et vécue au sein de la famille. **C'est dire que l'Ecole est un lieu parmi une multitude d'autres** et que son importance, aujourd'hui, doit être relativisée pour ce qui est de son efficacité en termes éducatifs.

Tout le monde sait que lorsque le jeune arrive à l'école, le volet social de son éducation est pratiquement achevé. Dans ces conditions **on peut comprendre qu'avec l'Ecole, arrivant en bout de course, on ne peut que constater son impuissance à imposer des standards de penser ou de vivre qui faciliteraient l'intégration des jeunes dans cette société qui, de toute façon, les a déjà façonnés durablement.** Ce n'est pas du déterminisme social.

On assiste à l'affrontement permanent entre des systèmes devenus rivaux au lieu d'être complémentaires. Il faut donc intensifier entre eux les relations et collaborations susceptibles de faire « grandir » l'être humain; promouvoir les valeurs « classiques »

d'ouverture, de tolérance, de protection du plus faible, d'humanité nous paraît être un devoir inaliénable. Avec un peu d'emphase, nous pourrions même dire que l'Ecole en les défendant oeuvre à la préservation de notre Patrimoine humain. La Société ne peut être sourde à cet aspect des choses.

A titre d'exemple, le remplacement des cours philosophiques (religions, morale) par un seul et unique cours de philosophie et/ou d'histoire des phénomènes religieux serait de nature à plonger le public scolaire dans une vraie mixité culturelle. Mais il existe une dérive qu'il faudra alors corriger: celle de voir les sociétés « civiles » s'approprier l'éducation, l'Ecole restant cantonnée dans son rôle de dispensatrice des savoirs. Ce qui n'est plus tout à fait exact à l'heure des révolutions technologiques et de l'accès à l'information.

L'Ecole est irremplaçable pour apprendre et organiser le tri dans l'information et éduquer à l'esprit critique. A cela on voit que la complémentarité entre l'Ecole et les autres acteurs sociétaux est absolument indispensable; elle coule de source. L'Ecole doit donc être perçue comme étant un partenaire obligé de toute éducation pour peu qu'on lui en donne les moyens et la visibilité nécessaires.

Psychologues, assistants sociaux, infirmières sont bien évidemment les partenaires naturels des enseignants si l'on veut que l'Ecole s'inscrive utilement dans l'éducation globale telle que la veut la Société. Nous pensons qu'il n'est plus possible de faire oeuvre scolaire utile si de telles synergies n'existent pas. Il s'agit bien d'insérer l'Ecole dans l'effort général consenti par la Société plutôt que d'y amener timidement celle-ci.

Il se pose le problème du déficit de socialisation dont souffrent les enfants lorsqu'ils entrent à l'école. Ce déficit de socialisation – c'est un

constat – ne fait que s'aggraver au fur et à mesure que se déroule le cursus scolaire, parce que l'Ecole, précisément, ne dispose pas de tous les outils pour les combler.

Ouvrer de front pour une véritable éducation et une instruction performante exige davantage que ce que permettent au milieu scolaire tous les intervenants sociétaux qui entourent l'enfant. Nous plaillons avec force pour:

- une collaboration plus étroite entre monde scolaire et intervenants sociétaux d'une part, entre personnels enseignants et non-enseignants d'autre part;
- une revalorisation tant morale que financière de tous ceux qui travaillent dans les écoles;
- un véritable projet de société faisant de l'Ecole la priorité absolue et offrant aux jeunes des perspectives d'avenir ouvertes et performantes (emploi, intégration sociale, niveau de vie);
- un réinvestissement de toute la société dans l'éducation et l'enseignement si elle juge que son propre avenir, le progrès social et son engagement dans la défense des valeurs fondatrices de l'humanité – la justice, la tolérance, l'équité – passent nécessairement par ces deux pôles incontournables.

Et pour cela toute politique responsable doit y consacrer les moyens suffisants. ●

Jacques Morisot

Vos avis et réactions sont les bienvenus. N'hésitez pas à les faire parvenir à l'APPEL. Merci d'avance.

Pour éviter le décrochage

Des enseignants désespérés, stressés, malades nerveusement, victimes de burn-out...

Le plus beau métier du monde a fort évolué ! On le sait, une bonne partie des jeunes recrues désertent la profession dès les premières années. Au centre des préoccupations de tous les acteurs de l'école : les conditions de travail !

UN MÉTIER À RISQUE...

Dans un article du 20 octobre dernier, **Le Monde**¹ faisait état du rapport au titre évocateur « La qualité de vie au travail dans les lycées et collèges. Le burn-out des enseignants »² rédigé notamment par le Dr. J-M Horenstein, psychiatre. Celui-ci souligne la « forte prévalence » du burn-out chez les enseignants. 30 % des enseignants interrogés ont dit songer souvent à quitter le métier. « D'un point de vue médical, le burn-out, qui conjugue épuisement physique, mental et émotionnel, se traduit par différents symptômes : productivité diminuée, irritabilité, résistance à la nouveauté, culpabilité de ne pas en faire davantage, perte de contact avec les collègues ». On remarque également une forte prédisposition chez les jeunes.

UNE PERTE DE REPÈRES !

Dans « La souffrance des enseignants »³, ouvrage dont elle est coauteure, la sociologue Françoise Lantheaume explique que tous les profs reconnaissent avoir craqué au moins une fois. S'ils ont perdu leurs repères, c'est que le cœur du métier a changé. Ils sont censés transmettre des connaissances mais aussi éduquer, orienter, accompagner... Si bien qu'ils ne savent plus ce que c'est de bien faire leur travail. Manque de reconnaissance, gestion de classes dites « difficiles », relations de travail conflictuelles, solitude, la souffrance des personnels est souvent liée à une perte d'identité professionnelle. Les réformes nombreuses et se succédant parfois à un rythme effréné déstabilisent. Bon nombre d'enseignants reprochent au système d'avoir perdu de son sens, ils s'en trouvent désorientés et perdent leurs repères quant à leur véritable rôle. De plus, leur formation initiale ne les a pas préparés à affronter cette « hétérogénéité croissante requérant de leur part une différenciation à large spectre, grande consommatrice de temps et d'énergie et dont les résultats ne





scolaire... des profs!

sont pas toujours à la hauteur de l'investissement consenti.»⁴

La succession des réformes est telle qu'elle décourage les équipes, les déstabilise et les crispe vis-à-vis du énième changement proposé.

Comme le font remarquer les auteurs du «Livre blanc du premier degré»⁴ publié en novembre par le SEGEC, la tâche des enseignants se complexifie et de souligner que le climat leur est peu favorable dans notre société en mutation continue. La reconnaissance du statut d'enseignant s'est largement estompée! Lorsqu'un membre du personnel perd pied, les collègues se sentent démunis. Si les directions sont plus sensibilisées au problème, elles ne sont pas préparées à y faire face de manière appropriée.

QUE FAIT LE SYNDICAT ?

L'APPEL n'a de cesse de se battre pour revaloriser le statut dégradé de tous les acteurs de la profession et ce sur tous les fronts. Tout récemment, il a marqué son désaccord sur la note d'orientation soumise au Gouvernement en matière d'optimisation du nombre d'élèves par classe. En effet, les normes proposées ne rencontraient en rien les demandes d'amélioration d'encadrement exprimées dans la rue le 5 mai dernier à Liège!

L'APPEL participe activement aux groupes de travail mis en place et y fait entendre la voix de tous les membres du personnel soucieux de retrouver des conditions de travail dignes de la noblesse de leur métier!

Au niveau local, les représentants aux ICL, CPPT et CE participent aux réunions où sont abordés les problèmes quotidiens et la mise en œuvre de leurs solutions. Il y est traité notam-

ment de politique de bien-être : protection de la santé, charge psycho-sociale, lutte contre la violence et le harcèlement, etc.!

Du 7 au 22 mai prochain, se tiendront les élections sociales, temps fort de l'action syndicale! Conscients des leviers à leur disposition, les affiliés sont nombreux à s'engager et à nous faire part de leur souhait de s'inscrire sur les prochaines listes de candidats. Comme l'a dit Churchill, «Mieux vaut prendre le changement par la main avant qu'il ne vous prenne à la gorge».

Merci à tous!

Marc Mansis

1 «Le MONDE», Paris, 20 octobre 2011

2 FOTINOS G., HORENSTEIN J-M., «La qualité de vie au travail dans les lycées et collèges. Le burn-out des enseignants – exclusion des élèves», Mutuelle générale de l'éducation nationale et l'Ecole Supérieure de l'Education Nationale, 2011.

3 LANTHEAUME F., «La souffrance des enseignants», PUF, 2008.

4 SEGEC, «Livre blanc du premier degré. Constats et propositions», 2011.



Enseignement: « C'est Quand Qu'on va Où ?* »

Mercredi 26 octobre dernier, le Front commun avait réuni 300 militants au Passage 44 à Bruxelles pour faire rapport de l'évolution de la situation suite à la grève et à la manifestation de la fin de l'année scolaire écoulée.

CHRONOLOGIE DES ÉVÉNEMENTS

On s'en souvient, le 5 mai 2011, quelque douze mille enseignants avaient défilé dans les rues de Liège pour manifester leur mécontentement vis-à-vis de l'attitude du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans les négociations sectorielles.

Près de trois semaines plus tard, le Gouvernement signait avec le Front commun syndical un accord prévoyant l'augmentation de l'allocation de fin d'année, le paiement à terme échoué de tous les enseignants et la suppression de la condition de tutorat pour les enseignants bénéficiant du régime transitoire en matière de DPPR (disponibilité précédant la pension de retraite).

Lors de la rentrée scolaire dernière, cinq groupes de travail ont été mis en place, regroupant les représentants des Cabinets, des organisations syndicales et des pouvoirs organisateurs. Ces groupes sont dédiés à l'optimisation de l'encadrement, l'amélioration des statuts, la dynamisation de la carrière, la lutte contre l'échec scolaire et la réforme des titres et fonctions.

A L'ÉCOUTE DE LA BASE...

Ce 11 octobre, après avoir fait part de l'état d'avancement des travaux dans les cinq groupes, Marc Willame (APPEL), Eugène Ernst (CSC), Pascal Chardome (CGSP), Joan Lismond (SEL) et Guy Larondelle (SLFP) ont répondu aux nombreuses questions des militants satisfaits d'être entendus. On a pu assister à un véritable débat de société. Quelques idées audacieuses ont ainsi émergé de la salle : il faut revoir tout le système plutôt que de discuter sur des thématiques morcelées, la multiplicité des réseaux a-t-elle encore un sens ?, etc.

DEBRIEFING

A l'issue de la rencontre, le Front commun syndical a exprimé sa satisfaction face à la mobilisation et l'intérêt des militants venus des quatre coins de la Fédération. Le communiqué de presse qui faisait état de la rencontre était titré «Ca patine!». Cela annonce-t-il un hiver rude pour le monde de l'enseignement ? ●

Marc Mansis

(Sources : farde de presse)

* titre de chanson de RENAUD



L'administrateur général exprime sa satisfaction...

Pour la première fois, l'Administration Générale des Personnels de l'Enseignement a lancé une enquête de satisfaction invitant tous les personnels à s'exprimer sur les services rendus par l'AGPE. Les résultats de cette enquête, disponible sur différents portails électroniques liés à l'enseignement entre le mois d'avril et le mois de juillet 2011 ont été présentés ce 22 novembre au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

VOUS AVEZ DIT « ENQUÊTE » ?

Dès l'introduction, on a senti une pointe de déception dans les propos de l'administrateur général, Alain Berger: sur les 130 000 personnes invitées à répondre, seules 1 838 ont participé... Il aurait dès lors été plus exact de parler de sondage que de vaste enquête.

HEUREUX!

Qui dit résultats d'enquête évoque bien sûr des chiffres... Parmi les 23 % des répondants qui ont déclaré recevoir de l'information de la part

de l'AGPE, 82 % en apprécient la qualité mais 27 % de ceux-ci estiment qu'un effort pourrait cependant être fourni quant au caractère convivial de la communication.

Un peu plus d'un quart des participants à l'enquête ont déclaré avoir déjà contacté l'AGPE; on ne s'étonnera pas d'apprendre qu'une bonne moitié de ceux-ci sont des directeurs (17 % d'enseignants).

BEAUX PROJETS...

L'AGERS souhaite améliorer la diffusion d'informations via un site internet unique (www.enseignement.be). Il a été question de promotion de la communication électronique, de développements de projets de rencontre avec les enseignants. On s'est réjoui à l'annonce du souhait d'améliorer l'accueil téléphonique; un audit sera mis en place pour évaluer la situation actuelle de l'accueil du public... On procédera à l'identification des personnes ressources. Il faudra bien entendu mieux exploiter les technologies téléphoniques afin d'assurer une réponse optimale aux appels externes. Bref, un bel optimisme était de rigueur...

CIRCULAIRES!

Près de 80 % des répondants trouvent la qualité des circulaires bonne ou très bonne. Éléments appréciés: la qualité de l'information, la

COMMENT ACCÉDER À SA FICHE DE PAIE ÉLECTRONIQUE?

Si vous n'avez pas ou avez perdu votre code d'accès, votre établissement doit en faire la demande auprès de l'ETNIC à l'adresse suivante:

support@etnic.be en indiquant dans «**objet**» la mention «**fiche de paie**», et en indiquant dans le message: votre matricule, votre nom, prénom, le numéro fase de l'établissement ainsi que le nom et adresse de l'établissement.



facilité d'application, l'exhaustivité, la présentation, sa compréhension et les références juridiques.

FICHE DE PAIE ÉLECTRONIQUE

Particulièrement appréciée pour l'exhaustivité des informations et sa qualité, la fiche de paie électronique sera développée en tant qu'outil de communication. Ainsi, dans un proche avenir, on pourra par exemple y retrouver le pot actualisé du nombre de jours de congés de maladie restants. Une campagne de promotion sera lancée pour inciter les membres du personnel à une consultation plus fréquente.

RENDRE PLUS VITE À CÉSAR...

Des progrès peuvent être faits en matière de récupérations d'indus. En effet, le délai entre le moment où l'indû a été perçu et sa notification est jugé long voire trop long. Il faudra également améliorer sa motivation. A noter que la moitié des ces indus sont liés à la gestion des congés de maladie (mise en dispo 80 %). Le souhait formulé est que les sommes indûment perçues soient restituées durant la même année.

ET MAINTENANT ?

Former des projets c'est bien, les réaliser, c'est encore mieux! Les in-

tentions de l'administration générale sont absolument louables et on ne peut être qu'impatients de constater les mises en œuvre de toutes ces améliorations proposées. Le souhait d'Alain Berger est que cette «enquête» devienne récurrente afin de permettre la mise en perspective historique des résultats. On nous l'a assuré, tout ira mieux demain... ●

Marc Mansis

ELECTIONS SOCIALES 2012 ET L'EMPLOI DU PRONOM INDÉFINI...

Il était une fois quatre affilés qu'on appelait «Tout le monde», «Quelqu'un», «Chacun» et «Personne».

Pour les élections sociales, on a invité «Tout le monde» à se présenter.

«Tout le monde» était persuadé que «Quelqu'un» se présenterait. «Chacun» pouvait l'avoir fait, mais en réalité «Personne» ne le fit.

«Quelqu'un» se fâcha car c'était la responsabilité de «Tout le monde»!

«Tout le monde» pensa que «Chacun» pouvait le faire et «Personne» ne doutait que «Quelqu'un» le ferait.

En fin de compte, «Tout le monde» fit des reproches à «Chacun», parce que «Personne» n'avait fait ce que «Quelqu'un» aurait pu faire.»

MORALITÉ

Sans vouloir le reprocher à «Tout le monde», il serait bon que «Chacun» veuille s'engager, sans nourrir l'espoir que «Quelqu'un» le fera à sa place, car l'expérience montre que là où on attend «Quelqu'un», généralement on ne trouve «Personne»!

CONCLUSION

Je vais en parler à «tout le monde» afin que «chacun» puisse le dire à «quelqu'un» sans oublier «personne»... ●

Marc Mansis

(Librement adapté d'après un texte anonyme)

ELECTIONS SOCIALES MAI 2012

Candidats CGSLB-APPEL au Comité pour la prévention et la protection au travail (C.P.P.T.)

CGSLB – APPEL

EMPLOYES

1. Identification de l'école :

Nom :

Adresse complète:

2. Identification des candidats :

n° ordre	Nom	Prénom	Rue, n°	CP + Commune	Téléphone
1					
2					
3					
4					
5					
6					
(7)					
(8)					

3. Identification des témoins :

Effectif :

Suppléant :

ELECTIONS SOCIALES MAI 2012

Candidats CGSLB-APPEL au Comité pour la prévention et la protection au travail (C.P.P.T.)

CGSLB – APPEL

OUVRIERS

1. Identification de l'école :

Nom :

Adresse complète:

2. Identification des candidats :

n° ordre	Nom	Prénom	Rue, n°	CP + Commune	Téléphone
1					
2					

3. Identification des témoins :

Effectif :

Suppléant :

1. Identification de l'école :Nom :
.....Adresse complète :
.....
.....**2. Identification des candidats :**

n° ordre	Nom	Prénom	Rue, n°	CP + Commune	Téléphone
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
(11)					
(12)					

3. Identification des témoins :Effectif :
.....Suppléant :
.....**1. Identification de l'école :**Nom :
.....Adresse complète :
.....
.....**2. Identification des candidats :**

n° ordre	Nom	Prénom	Rue, n°	CP + Commune	Téléphone
1					
2					

3. Identification des témoins :Effectif :
.....Suppléant :
.....

1. Identification de l'école :Nom :
.....Adresse complète :
.....
.....**2. Identification des candidats :**

n° ordre	Nom	Prénom	Rue, n°	CP + Commune	Téléphone
1					
2					
3					
(4)					
(5)					
(6)					

3. Identification des témoins :Effectif :
.....Suppléant :
.....



A.P.P.E.L.

Association Professionnelle du Personnel de l'Enseignement Libre

CONDITIONS D'AFFILIATION 2012

1. Montants de la cotisation A.P.P.E.L. (année civile 2012)

1. 13,00 €/mois pour les personnes ayant une charge de travail à horaire complet
2. 8,10 €/mois pour les personnes ayant une charge de travail à horaire partiel, une mise en disponibilité précédant la retraite ou au chômage
3. 3,50 €/mois pour les retraités et les étudiants ne donnant plus droit aux allocations familiales
4. gratuit pour les étudiants de 18 à 24 ans inclus donnant encore droit aux allocations familiales

2. Avantages cumulables accordés par la centrale CGSLB

1. à condition d'être en ordre d'affiliation, la carte avantage « WINcard »
2. après six mois de cotisations continues :
 - une **indemnité pour les éventuels jours de grèves futurs** (reconnus par le Comité Central de l'A.P.P.E.L., et en conformité avec les statuts de la CGSLB) ;
 - un **accès aux formations intersectorielles** résidentielles (max. 3 enseignants par cycle) sous réserve d'approbation du congé par le Pouvoir Organisateur ;
 - une **assistance juridique gratuite** pour toute contestation en matière de droit social ;
 - un droit à l'ouverture de **dossier pension**.
3. après un an de cotisations continues :
 - une **prime de naissance** de 50 € ;
 - une **prime de mariage/cohabitation légale** de 50 € ;
 - une **prime de retraite** de 4 € /année d'affiliation continue ;
 - un accès à **tarif préférentiel aux lieux de villégiature et de vacances** de la CGSLB (Côte belge, Ardennes, France et Espagne).
4. pour les mandataires et/ou délégués en ordre d'affiliation :
 - un accès aux **formations spécifiques au secteur de l'enseignement** (max. 3 journées par an).

3. Modes de paiement

1. par **virement bancaire annuel** sur le compte **IBAN : BE87 2100 2464 2294 (BIC : GEBABEBB)**, paiement du prorata pour l'année 2012.
Exemple : Affiliation au 01.05.2012, paiement de 104,00 € soit 8 mois à 13,00 €.
2. par **domiciliation bancaire mensuelle** en remplissant le coupon d'avis de domiciliation qui se trouve en bas du formulaire d'affiliation. Nous nous chargeons du suivi auprès de votre organisme financier si ce n'est déjà fait.

A.P.P.E.L. – Association Professionnelle du Personnel de l'Enseignement Libre

COORDONNEES PERSONNELLES (* Renseignements obligatoires)

RE-AFFILIATION TRANSFERT
 Madame Mademoiselle Monsieur N° Affiliation 9 8 / (ne pas remplir)

Nom* _____ **Prénom*** _____

Adresse* _____ **N° / Boîte*** _____ **Code Postal*** _____

Commune* _____ **Pays** _____

Nationalité _____ N° registre national * _____
 → voir au dos de la carte d'identité ou sur la carte SIS

Date de naissance _____ / _____ / _____ **Lieu de naissance** _____

Langue maternelle Français Néerlandais Allemand Autre

Etat civil Célibataire Marié(e) Cohabitant(e) Divorcé(e) Séparé(e) Veuf(ve)

Ancien syndicat _____ **Date de démission** _____ / _____ / _____

téléphone _____ / _____ **téléphone** _____ / _____

e-mail* _____

Situation particulière* Retraité(e) Chômeur(se) Etudiant(e) Mise en disponibilité précédant la retraite
 → donne droit à des frais de cotisations réduits

Mode de paiement* Domiciliation bancaire mensuelle Virement bancaire annuel (année civile)

N° de compte* - BBAN _____ - _____

ou IBAN B E _____ . _____ . _____ . _____

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES 1 = principal 2 = autre si d'application

Nom officiel 1* _____ **Nom officiel 2*** _____

N° d'entreprise 1 0 _____ . _____ . _____ **N° d'entreprise 2** 0 _____ . _____ . _____

N° d'établissement 1 2 _____ . _____ . _____ **N° d'établissement 2** 2 _____ . _____ . _____

Adresse 1* _____ **Adresse 2*** _____

N° / Boîte 1* _____ **N° / Boîte 2*** _____

Code postal 1* _____ **Code postal 2*** _____

Commune 1* _____ **Commune 2*** _____

téléphone 1 _____ / _____ **téléphone 2** _____ / _____

fax 1 _____ / _____ **fax 2** _____ / _____

Niveau d'enseignement 1 & 2* Maternel Primaire Secondaire Haute Ecole
 Université ESA cPMS

Type d'enseignement 1 & 2* Ordinaire CEFA Spécialisé Promotion sociale

Statut* Temporaire Définitif Ouvrier Contractuel

Charge (horaire) 1 & 2* Complète Partielle (en fraction)
 → détermine le montant de la cotisation

Fonction 1* _____ **Fonction 2*** _____

Date d'affiliation 0 1 / _____ / _____ **Signature** _____

ATTENTION : Pour toute modification à venir, veuillez informer **Valerie Meunier** : Boulevard Poincaré 72-74 – 1070 Bruxelles, valerie.meunier@cgslib.be, 02 558 51 71

L'avis de domiciliation doit nous être remis dûment complété pour tout paiement mensuel (même si transfert).

AVIS DE DOMICILIATION

Je soussigné(e) _____

autorise l'APPEL à percevoir les cotisations sur mon compte bancaire

B E _____ . _____ . _____ . _____

référence 9 8 / _____ / _____

signature _____ date / /

RÉSERVÉ À LA BANQUE

n° de domiciliation

B E _____ . _____ . _____ . _____

n° d'identification du créancier: **00000879334**

A.P.P.E.L. – Boulevard Poincaré 72/74 – 1070 Bruxelles

signature _____ date / /



XXX

XXX





XXX



COMMENT FAIRE POUR NOUS JOINDRE ?

1. Le Secrétariat général est accessible de 8h30 à 16h00

Boulevard Poincaré 72 – 1070 Bruxelles
tél. 02 558 51 71 (73) – fax 02 558 51 77
e-mail: appel@cgsib.be
www.syndicat-appel.be

2. En dehors des heures de bureau, contactez notre permanence téléphonique

lundi	18h – 20h	législation, réaffectations, commissions paritaires, cPMS, Promotion sociale, Cefa, enseignement Spécialisé	Marc Willame	010 41 01 12
lundi	18h – 20h	enseignement Artistique	Brigitte Declève	069 21 13 57
lundi	17h30 – 19h30	Hautes écoles	Pierre Dehalu	0494 74 69 00
mardi	18h – 19h	enseignement Fondamental, Puéricultrices, ACS-APE, fonctionnement et compétences ICL	Jean-François Ghys	010 86 07 70
mercredi	16h – 18h	Enseignement Secondaire, fonctionnement et compétences CE – CPPT, DPPR, pensions	Marc Mansis	0476 86 72 03
jeudi	18h – 19h	Bureau de conciliation	Françoise Wimlot	02 425 58 75
vendredi	18h – 19h	Chambre de recours	Germain Bayet	010 22 81 54

3. Vos délégués régionaux sont également accessibles

Bruxelles / Brabant wallon	Bénédicte Wenin	0499 32 55 97	benewenin@gmail.com
Namur / Luxembourg	Pierre Dehalu	0494 74 69 00	dehp4@hotmail.com
Liège / Verviers / Huy / Waremme	Denis Maréchal	0498 57 95 08	marechaldenis69@hotmail.com
Mons / Charleroi / Hainaut centre	Fabrice Van Hastel	0478 76 41 69	vanhastel.f@hotmail.com
Hainaut occidental	Paul Tysebaert	0472 57 77 09	ptysebaert@voo.be

4. N'hésitez pas à faire appel à vos délégués locaux.